

SICAD
**Système d'Information et de
Communication Administrative**

ANNEXE N° 1-1

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Emploi et de l'insertion Professionnelle des jeunes
Du Jort n° du.....

Organisme : Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes
(Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant)

Domaine de la prestation : Information et Orientation Professionnelle

Objet de la prestation : Information et orientation professionnelle

Conditions d'obtention

aucune

Pièces à fournir

- Présentation de la carte d'identité nationale
- Présentation du certificat de scolarité ou du diplôme universitaire ou de formation

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Inscription - Analyse de la demande - Information préliminaire individuelle ou collective - Orientation - Assistance et suivi 	Bureau de l'emploi et du travail indépendant	Services immédiats

Lieu de dépôt du dossier
Tout bureau d'emploi et de travail indépendant

Lieu d'obtention de la présentation
Tout bureau d'emploi et de travail indépendant

Délai d'obtention de la présentation
Services immédiats

Références législatives et réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°93-10 du 17 février 1993, portant loi d'orientation de la formation professionnelle - Loi n° 93-11 du 17 février 1993, portant création de l'Agence Tunisienne de l'Emploi et de l'Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle - Décret n° 97-1930 du 29 septembre 1997, fixant les attributions et le fonctionnement des bureaux de l'emploi relevant de l'Agence Tunisienne de l'Emploi - Décret n°2003-564 du 17 mars 2003, portant changement de l'appellation de l'agence Tunisienne de l'emploi et des bureaux d'emploi qui en relèvent